

Décision du Président

Service VOIRIE CIRCULATION TRANSPORTS

Objet Cession d'un véhicule standard de transports en commun à la CGFTE N° 3571

Conformément aux délibérations n°4 du 09 février 1996 et n°23 du 29 mars 1996 prises par le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, par lesquelles il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

DECIDE

- de céder, en l'état, à la C.G.F.T.E, 59 rue Marcel Brot à Nancy 54000, un véhicule standard afin de l'utiliser comme véhicule de réserve et d'effectuer des renforcements occasionnant un faible kilométrage annuel.

Il s'agit du véhicule RENAULT PR 100 (n° de parc : 29) immatriculé 4163 SK 54 mis en service le 27 juin 1980 et acquis pour un montant de 620 038,94 F TTC.

Ce véhicule est cédé au prix unitaire de 15 000 F HT, soit 18 090 F TTC et est réformé dans le cadre du programme 1997 du renouvellement des véhicules de transports en commun.

Les opérations comptables correspondantes seront imputées sur l'exercice en cours à la fonction 81.1. "Transports en commun".

Décision président 21/10/1997

Envoi Préfecture 03/11/1997

Retour Préfecture 04/11/1997

Publication 06/11/1997

Envoi Service 06/11/1997

Exécutoire 04/11/1997

Annexes